



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

À une séance spéciale du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 10 avril 2017** à **18 h 30**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Sophie Racette, conseillère  
Madame Isabelle Marsolais, conseillère  
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller  
Monsieur Claude Mercier, conseiller  
Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Arrivée de madame Josyane Forest à 18 h 37

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

---

**Avis de convocation et certificat**

La secrétaire fait lecture de l'avis de convocation et de son certificat attestant que l'avis a été posté par courrier recommandé, à chacun des membres du conseil le 5<sup>e</sup> jour d'avril 2017.

**Résolution n° 199-2017**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté.

**TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS**

**Résolution n° 200-2017**

**Résultat des demandes de prix pour le fauchage des abords de route**

ATTENDU QUE	des demandes de prix ont été faites pour le fauchage des abords de route ;
ATTENDU QUE	les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir : <ul style="list-style-type: none"><li>• 9206-7594 Québec inc. 9 000 \$/2 ans</li><li>• Dauphin Multi-Services 8 820 \$/2 ans</li></ul>
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques possède une politique d'achat local ;
ATTENDU QUE	l'entreprise 9206-7594 Québec inc. est située sur le territoire de la MRC de Montcalm ;
ATTENDU QUE	l'écart de prix entre les soumissions reçues est d'environ 1 % ;
ATTENDU QUE	l'écart de prix est non significatif selon la politique d'achat local ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater 9206-7594 Québec inc. pour un contrat de 2 ans, soit les années 2017 et 2018, pour le fauchage des abords de route sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques, pour une somme de 9 000 \$ (plus taxes applicables) soit 2 250 \$ (plus taxes applicables) par coupe à raison de 2 coupes par année.

QUE le directeur du Service des travaux publics assure le suivi du dossier.

**Résolution n° 201-2017**

**Résultat des demandes de prix pour le nettoyage et le balayage des rues**

ATTENDU QUE	des demandes de prix ont été faites pour le nettoyage et le balayage des rues au printemps 2017 ;
-------------	---



*Municipalité*  
*de*  
*Saint-Jacques*

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Routenet avec un prix de 161 \$ (plus taxes applicables) de l'heure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Routenet pour le nettoyage et le balayage des rues sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques au printemps 2017 pour une somme de 161 \$ (plus taxes applicables) de l'heure.

## URBANISME

### Résolution n° 202-2017

**Adoption du règlement numéro 004-2017 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de changer la grille des usages et normes de la zone R2-69 pour permettre une hauteur de trois étages pour le triplex**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001 ;

ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivants et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-19.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier la hauteur permise pour le triplex dans la zone R2-69 afin de mieux refléter l'application que la Municipalité souhaite en faire ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour l'implantation d'un nouvel immeuble avec une hauteur plus élevée que le règlement le permet pour ce type d'immeuble ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la session du 6 mars 2017 ;

ATTENDU QUE le premier projet de Règlement numéro 004-2017 a été adopté par le conseil municipal à la séance du 6 mars 2017 ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 mars 2017 à 18 h 30 ;

ATTENDU QU' à cette assemblée publique de consultation, aucune personne n'était présente et par conséquent, aucune demande de changement n'a été reçue ;

ATTENDU QUE le second projet de Règlement numéro 004-2017 a été adopté par le conseil municipal à la séance spéciale du 27 mars 2017 ;

ATTENDU QU' un avis a été publié dans le journal l'Express Montcalm du 29 mars 2017, invitant toute personne intéressée à signer une demande, et affiché à chacun des 2 endroits désignés par le conseil (mairie et église) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement numéro 004-2017, dont l'original est déposé dans les archives de la Municipalité de Saint-Jacques, soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Montcalm.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'était présent à la séance.



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

## LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° 203-2017

### Levée de la séance

Il est proposé par madame Sophie Racette résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 18 h 40.

Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Pierre La Salle  
Maire